

Paris, le 23/06/2021

Objet : **FUSION-ABSORPTION DU FCP CPR REFLEX SOLIDAIRE**

Codes Isin :

Part P : FR0010931576

Part CPR Patrimoine Solidaire : FR0010931584



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du FCP **CPR REFLEX SOLIDAIRE** dont la Société de Gestion est CPR Asset Management et le dépositaire CACEIS Bank, et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

1. L'opération

Votre société de gestion CPR Asset Management a décidé que **votre Fonds sera absorbé le 28 juillet 2021 par la part Solidarité – Amundi – Part P (FR0011161173) du FCP Solidarité**, dont la Société de Gestion est Amundi Asset Management et le dépositaire CACEIS Bank.

Cette opération de fusion-absorption, détaillée ci-après ainsi que dans l'annexe ci-jointe, a pour vocation d'optimiser la gestion en fusionnant votre fonds à l'encours devenu trop modeste et dont la stratégie d'investissement n'apparaît plus satisfaisante pour la société de gestion.

Cette opération de fusion-absorption a reçu l'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 11/06/2021 et n'implique aucune démarche spécifique de votre part. **La fusion sera réalisée, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, le 28 juillet 2021 sur les valeurs liquidatives des deux OPC arrêtées au 27 juillet 2021.**

Si cette opération vous convient, vous n'avez aucune action à entreprendre. Sinon vous avez, à compter de la réception de la présente lettre et jusqu'au 26 juillet 2021 - 12 heures – jour de suspension des souscriptions et des rachats sur le FCP **CPR Reflex Solidaire**, la possibilité de céder sans frais vos parts actuelles. Ce rachat serait alors soumis à la fiscalité applicable aux plus-values de cessions de valeurs mobilières.

A l'issue de cette opération, vous recevrez en contrepartie de vos parts du fonds **CPR Reflex Solidaire des parts et/ou fractions de parts SOLIDARITE AMUNDI - P du fonds SOLIDARITE**, sans aucune démarche particulière de votre part.

Cette opération de fusion-absorption n'engendrera aucun coût supplémentaire à votre charge.

La fusion s'effectuera par apport de liquidités.

2. Les modifications entraînées par l'opération :

Modification du profil rendement/risque	Oui
Augmentation du profil rendement/risque	Non ⁽¹⁾
Augmentation des frais :	Non ⁽²⁾

⁽¹⁾ L'absence d'augmentation du profil rendement/risque fait référence à la borne maximum d'exposition actions qui est de 25% dans le fonds absorbant contre 100% sur votre FCP.

⁽²⁾ L'absence de hausse des frais porte sur les droits d'entrée qui baissent de 5% maximum pour la part P et de 2,5% maximum pour la part CPR Patrimoine Solidaire à 1% maximum et sur les frais de gestion directs et indirects maximum qui diminuent par rapport à ceux de votre FCP.

Pour plus de précision, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au tableau comparatif joint en annexe.

A compter du 28 juillet 2021, votre investissement évoluera notamment sur les aspects suivants (pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif joint en annexe)

• **EVOLUTION DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET DU PROFIL DE RISQUE :**

Objectif de gestion :

Le fonds **SOLIDARITE** est un fonds solidaire dont l'objectif de gestion est la recherche de performance à travers une allocation flexible, en investissant dans des actifs privilégiant une approche socialement responsable.

Les OPC sélectionnés ont vocation à être constitués d'actifs respectant les critères liés au développement durable couvrant la dimension sociale, l'environnement et la gouvernance d'entreprise.

*A titre de rappel, l'objectif de gestion de votre FCP **CPR REFLEX SOLIDAIRE** consiste à obtenir sur le long terme – 5 ans minimum – la performance la plus élevée sous contrainte de volatilité (volatilité annualisée prévisionnelle maximale de 18% sur 52 semaines glissantes) mesurée à chaque rebalancement du portefeuille, en exploitant la diversité de trois classes d'actifs : actions, obligations et placements monétaires. Les investissements seront effectués principalement à travers des OPC dont la gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable.*

Stratégie de gestion :

Le Fonds **SOLIDARITE** promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité.

L'univers d'investissement du fonds est composé majoritairement d'Obligations d'Etats et assimilés et entreprises privées de la Zone Euro ainsi que d'Actions internationales, et entre 5 et 10% d'entreprises solidaires non cotées. Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses. Le processus d'investissement prévoit ainsi : 1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via l'exclusion des émetteurs non éligibles selon la politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration d'une analyse financière 2° la construction d'un portefeuille basé sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix et un monitoring de la note ESG moyenne afin d'avoir une note ESG supérieure à l'univers d'investissement.

La stratégie d'investissement du fonds **SOLIDARITE** est d'exposer le fonds au travers d'OPC et de titres vifs sur les marchés de taux et d'actions. L'allocation globale est le résultat d'une allocation stratégique s'appuyant sur l'analyse macroéconomique de l'environnement de marché et le suivi d'indicateurs de risque. Le portefeuille aura une flexibilité sur la partie Actions de 0% à 25% et sur la partie Taux (Instruments monétaires, Obligations d'Etat et Obligations Corporate) de 65% à 100%.



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

L'allocation globale se définit comme suit :

Classe d'actif	Allocation minimum du FCP	Allocation maximum du FCP
Taux	65%	100%
Actions	0%	25%
Titres solidaires	5%	10%



INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Pour comparaison, votre **CPR REFLEX SOLIDAIRE** est un fonds de fonds diversifié associant trois classes d'actifs entre elles : actions, obligations et placements monétaires. Le fonds a également pour particularité de contribuer au financement d'entreprises sociales et solidaires répondant à des enjeux cruciaux de société (réinsertion par l'emploi, logement, accès aux soins et à l'éducation pour les personnes en difficultés...). La stratégie mise en place vise à sélectionner principalement des OPC actions, obligataires et monétaires dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable (se définissant officiellement comme « ISR ») tels que le respect de l'environnement, la politique sociale, la gouvernance d'entreprise. L'univers d'investissement du fonds est mondial. Les supports d'investissement sont constitués de titres vifs et/ou d'OPC – dont ETF (« Trackers »).

Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.

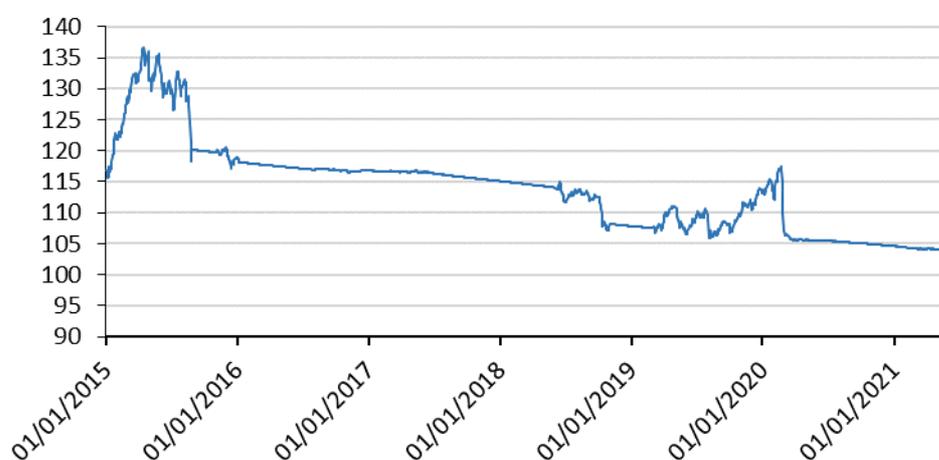
En effet, CPR AM applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG du groupe Amundi mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable de CPR AM disponible sur le site www.cpr-am.com).

L'allocation entre les différentes classes d'actifs se fera selon les limites suivantes, à travers les OPC - y compris ETF (« Trackers ») - que le fonds détient :

- La part des investissements ayant trait aux actions et titres assimilés sera au maximum de 100% de l'actif total du fonds.
- La part des investissements ayant trait aux titres de créance et instruments du marché monétaires sera au maximum de 100% de l'actif total du fonds.

COURBE DES VALEURS LIQUIDATIVES DE CPR REFLEX SOLIDAIRE DU 01/01/2015 AU 04/06/2021.

Evolution de la VL depuis 01/01/2015



Date	VL
02/01/2015	116,84
31/12/2015	118,81
30/12/2016	116,77
29/12/2017	115,1
31/12/2018	107,81
31/12/2019	113,13
31/12/2020	104,59
04/06/2021	104,05

Avertissement :

Historique de gestion de 2015 à 2021 :

L'allocation entre les trois classes d'actifs (actions, obligations, placements monétaires) est déterminée selon un modèle de gestion interne développé par CPR AM. Ce modèle de gestion repose sur deux mécanismes distincts de gestion du risque, qui n'étaient pas expressément mentionnés dans la documentation légale, et qui ont pourtant eu un impact majeur sur la performance de votre Fonds

- Un indicateur hexogène, appelé « **le fusible** » qui vise à détecter les tendances de fond des marchés actions. Lorsqu'une tendance baissière est détectée, « le fusible » est activé et l'exposition actions du portefeuille est réduite à 0.
 - o C'est ce qui s'est produit pendant l'été 2015, suite à la dévaluation du yuan qui a entraîné les marchés actions fortement à la baisse le fusible s'est activé le 31/08/2015 jusqu'au 30/11/2015. Le fonds a alors réalisé une performance de 0.45% sur la période alors même qu'un indice actions de la zone euro (MSCI EMU) aura progressé de 7.7%.
 - o Le fusible s'est de nouveau déclenché en début d'année 2016 dans un contexte de baisse généralisée des actifs risqués. Le fonds n'a pas été exposé aux actifs risqués du 29/01 au 30/06/2016 réalisant une performance de -0.46% sur la période alors même qu'un indice actions de la zone euro (MSCI EMU) aura perdu -2.91% pendant la période.
 - o Nouvelle activation en 2017 suite à la forte appréciation de l'euro contre dollar. le portefeuille se dés expose entre le 30/09/2017 et le 30/10/2017, pour des performances comparées de -0.12% pour le fonds contre +2.17% pour un indice 100% actions zone euro.
 - o 4ème période d'activation du fusible du 30/04/2018 au 31/05/2018, le fonds baisse de -0.14% contre un indice actions qui perd -1.24%.
 - o Suite à la volonté de la réserve fédérale de procéder à la normalisation de ses taux et aux tensions sino-américaines, les marchés ont lourdement chuté en décembre 2018 conduisant à une nouvelle activation du fusible entre le 31/12/2018 et le 29/03/2019, sur la période le portefeuille progressera de 0.5% contre 5.3% pour un indice actions de la zone euro.
- Une gestion en perte maximale. Lorsqu'une tendance haussière est identifiée, un pilotage en perte maximale est pratiqué. Le niveau d'exposition aux actifs risqués est défini en fonction de la performance réalisée du portefeuille et d'un niveau de perte maximale. Lorsque le niveau de perte maximale est atteint (notamment du 30/03/2020 jusqu'au 31/12/2020), le fonds est monétarisé le temps de reconstituer un coussin de performance via un investissement en placement monétaire, taux ou crédit court terme.

A noter, la forte baisse des taux d'intérêt sur les dernières années ne permettant plus de reconstituer le coussin nécessaire à la réactivation du fonds, CPR AM a procédé à un ajustement du processus de gestion en mai 2018. Cet ajustement n'a pas été suffisant pour permettre une réexposition aux actifs risqués en 2020 suite au choc pandémique et à une nouvelle coupure de l'exposition aux actifs risqués en mars 2020.



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

La réalisation du risque de modèle combinée à une gestion du risque prudente de l'OPC ont conduit CPR AM à organiser la fusion du fonds plutôt que d'attendre une réexposition aux actifs risqués en 2021. La réexposition du fonds très peu risqué en actions, sur un horizon d'investissement très court avant une fusion vers un fonds majoritairement obligataire (SRRI 3) a conduit CPR AM à prolonger la monétarisation du fonds en 2021.

Si nous pratiquons une analyse a posteriori sur le comportement des marchés durant les périodes de monétarisation, il apparaît que l'OPC a connu des pertes d'opportunités financières. En effet, l'utilisation des modèles systématiques de gestion du risque qui permettaient d'identifier des signaux sur la base de résultats statistiques passés n'ont pas été efficaces.

En 2020, les frais réels de l'OPC étaient de 1.80% sur la part « P » (FR0010931576) et de 1.10% sur la part « Patrimoine solidaire » (FR0010931584), aucune mesure spécifique sur les frais n'a été prise entre mars 2020 et mars 2021. Depuis le 01/04/2020, les frais réels du fonds ont été abaissés à 0.1% sur les 2 parts.

Principales limites d'intervention :

Le tableau ci-dessous synthétise les principales évolutions dans les limites d'intervention des deux FCP :

	CPR REFLEX SOLIDAIRE	SOLIDARITE
Exposition actions (en % de l'actif)	Min 0% Max 100%	Min 0% Max 25%
Risque de change	Max 100% de l'actif net	Limité à 30% de l'actif net
Produits monétaires et de taux	Min 0% Max 100%	65% minimum de l'actif net

Profil de risque :

Le fonds absorbant **SOLIDARITE**, comme votre fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE**, est exposé aux risques suivants : risque de perte en capital, risque actions, risque de taux, risque de change, risque de crédit, risque en matière de durabilité.

Les différences de profil de risque entre les deux OPC sont les suivantes :

Sont mentionnés en risques principaux (en sus des risques mentionnés ci-dessus)

Pour votre FCP **CPR REFLEX SOLIDAIRE** :

- Risque de modèle

Pour le fonds **SOLIDARITE** :

- Risque lié à la surexposition
- Risque indirect (au travers l'investissement en OPC) et accessoire lié à l'utilisation d'ABS (Asset Backed Securities) et de MBS (Mortgage Backed Securities)

• EVOLUTION DE LA TARIFICATION :

(principales évolutions, pour plus de précisions, nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif en annexe)

La structure tarifaire de votre investissement sera modifiée du fait de la fusion :

. les droits d'entrée baissent puisqu'ils passent de 5% maximum (pour la part P) et 2,5% maximum (pour la part CPR Patrimoine Solidaire) à 1% maximum. Aucun droit d'entrée ne sera prélevé dans le cadre de l'opération de fusion décrite ci-dessus.

. les frais de gestion directs (frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion) diminuent à 1% TTC maximum de l'actif net (contre 1,80% TTC maximum de l'actif net actuellement pour la part P et contre 1,10% maximum pour la part CPR Patrimoine Solidaire).

. les frais de gestion indirects diminuent à 0,50% maximum de l'actif net (contre 1,50% maximum de l'actif net actuellement).

. aucune commission de surperformance.

. aucune commission de rachat n'est prélevé sur les FCP.

. les commissions de mouvement : pour le détail de ces commissions, nous vous remercions de bien vouloir vous reporter au tableau comparatif joint en annexe

• **AUTRES EVOLUTIONS :**

(nous vous invitons à vous reporter au tableau comparatif en annexe, partie 3.)

3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous invitons à consulter le Document d'Informations Clé pour l'Investisseur et le prospectus du FCP **SOLIDARITE** disponible sur le site internet d'Amundi (www.amundi.com) ou par courrier sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Amundi - 91, boulevard Pasteur – CS 61595 - 75730 Paris Cedex 15.

Par ailleurs, votre interlocuteur habituel se tient à votre disposition pour vous apporter les informations complémentaires dont vous auriez besoin et étudier avec vous la solution la plus adaptée à votre profil d'investisseur.

Nous vous recommandons de prendre contact régulièrement avec votre conseiller.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Nadine LAMOTTE
Directeur Général Délégué



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

2. MODALITES TECHNIQUES DE LA FUSION ET EXEMPLE DE PARITE

➔ La fusion sera réalisée, sous le contrôle des Commissaires aux Comptes, le 28 juillet 2021 et effectuée sur la base des valeurs de parts des deux FCP du 27 juillet 2021, sans aucun frais pour vous et sans aucune incidence fiscale.

➔ Compte tenu de la parité qui sera déterminée le 28 juillet 2021, vous recevrez en échange de vos parts et/ou fractions de parts du FCP **CPR REFLEX SOLIDAIRE** (part P et/ou part CPR Patrimoine Solidaire) un nombre de parts et/ou fractions de parts **SOLIDARITE - AMUNDI P** du FCP **SOLIDARITE** (appelé « la parité »). La part P du FCP absorbant étant fractionnée en millièmes de parts, il n'y aura donc lieu à aucun versement de soulte. Le cas échéant, l'attribution de fraction de part du FCP absorbant sera arrondie au millième de parts supérieur.

A titre d'exemple, si la fusion était intervenue le 17/06/2021 :

➔ le porteur d'une part « P » du fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE** aurait reçu 0,874 part de « **SOLIDARITE - AMUNDI P** » du fonds **SOLIDARITE**.

➔ le porteur d'une part « **CPR Patrimoine Solidaire** » du fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE** aurait reçu 0,942 part de « **SOLIDARITE - AMUNDI P** » du fonds **SOLIDARITE**.

Cette opération se ferait sur la base de la parité d'échange calculée comme suit :

Valeur Liquidative d'une part « P » du fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE** = 104,07 € = 0,874 part
Valeur Liquidative d'une part « **SOLIDARITE - AMUNDI P** » du fonds **SOLIDARITE** = 119,04 €

Valeur Liquidative d'une part « **CPR Patrimoine Solidaire** » du fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE** = 112,16 € = 0,942 part
Valeur Liquidative d'une part « **SOLIDARITE - AMUNDI P** » du fonds **SOLIDARITE** = 119,04 €

Les calculs seront réalisés sur la totalité de vos parts du fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE** que vous détenez.

Une attestation vous sera adressée vous précisant le nombre de parts et/ou fractions de parts « **SOLIDARITE - AMUNDI P** » du fonds **SOLIDARITE** que vous détiendrez à l'issue de la fusion en lieu et place de vos parts du fonds **CPR REFLEX SOLIDAIRE**.

3. LES MODIFICATIONS RESULTANT DE CETTE OPERATION SONT LES SUIVANTES :

	FCP CPR REFLEX SOLIDAIRE – (FCP Absorbé)	Part SOLIDARITE – AMUNDI P (FCP SOLIDARITE) (FCP Absorbant)
Codes ISIN	Part P : FR0010931576 Part CPR Patrimoine Solidaire : FR0010931584	Part P : FR0011161173
Société de gestion	CPR Asset Management	Amundi Asset Management
Commissaire aux Comptes	PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT	DELOITTE & ASSOCIÉS
Commercialisateurs	CPR Asset Management, Entités du groupe CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, CACEIS Bank, Agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL- le Crédit Lyonnais en France	Banque de Gestion Privée Indosuez, Groupe Crédit Agricole, ensemble des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole et agences LCL – Le Crédit Lyonnais en France
CARACTERISTIQUES FINANCIERES		
Objectif de gestion	L'objectif de gestion consiste à obtenir sur le long terme – 5 ans minimum – la performance la plus élevée sous contrainte de volatilité(1) mesurée à chaque rebalancement du portefeuille, en exploitant la diversité de trois classes d'actifs : actions, obligations et placements monétaires. Les investissements	Le fonds SOLIDARITE – AMUNDI est un fonds solidaire dont l'objectif de gestion est la recherche de performance à travers une allocation flexible, en investissant dans des actifs privilégiant une approche socialement responsable. Les OPC sélectionnés ont vocation à être constitués d'actifs respectant les critères liés au

	FCP CPR REFLEX SOLIDAIRE – (FCP Absorbé)	Part SOLIDARITE – AMUNDI P (FCP SOLIDARITE) (FCP Absorbant)
Objectif de gestion (suite)	seront effectués principalement à travers des OPC dont la gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable. <i>(1) volatilité annualisée prévisionnelle maximale de 18% sur 52 semaines glissantes</i>	développement durable couvrant la dimension sociale, l'environnement et la gouvernance d'entreprise.
Stratégie d'investissement	<p>CPR Reflex Solidaire est un fonds de fonds diversifié associant trois classes d'actifs entre elles : actions, obligations et placements monétaires. Le fonds a également pour particularité de contribuer au financement d'entreprises sociales et solidaires répondant à des enjeux cruciaux de société (réinsertion par l'emploi, logement, accès aux soins et à l'éducation pour les personnes en difficultés...).</p> <p>La stratégie mise en place vise à sélectionner principalement des OPC actions, obligataires et monétaires dont la politique de gestion répond à des critères d'investissement socialement responsable (se définissant officiellement comme « ISR ») tels que le respect de l'environnement, la politique sociale, la gouvernance d'entreprise. L'univers d'investissement du fonds est mondial. Les supports d'investissement sont constitués de titres vifs et/ou d'OPC – dont ETF (« Trackers »).</p> <p>Le processus de gestion est le suivant :</p> <p><u>1/ Définition de l'univers d'investissement :</u> L'objectif consiste à identifier les OPC et les titres susceptibles d'être intégrés dans le portefeuille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les OPC ou titres dits « ISR », en s'appuyant sur l'analyse des processus de gestion ayant explicitement l'objectif de sélectionner les titres selon cette approche et sur la méthodologie utilisée par la société de gestion. - Pour les OPC ou les titres non ISR – y compris ceux représentatifs de thèmes d'investissement liés au développement durable - ils seront choisis en fonction de leur apport en terme de diversification dans le portefeuille. - Pour les investissements à caractère solidaire, à travers la sélection d'OPC ou de titres en direct (non notés et non cotés) dont l'objet est le financement d'entreprises solidaires agréées en application du Code du travail. <p><u>2/ Allocation d'actifs et choix des supports d'investissement</u> Le choix des supports d'investissement est déterminé dans un premier temps par l'équipe de gestion en fonction de leurs perspectives de rendements. L'allocation entre les trois classes d'actifs (actions, obligations, placements monétaires) est déterminée selon un modèle de gestion interne développé par CPR AM. Ce modèle de gestion vise à limiter le risque global du</p>	<p>Le FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.</p> <p><u>Séquençement du processus d'investissement :</u></p> <p>L'univers d'investissement du fonds est composé majoritairement d'Obligations d'Etats et assimilés et entreprises privées de la Zone Euro ainsi que d'Actions internationales, et entre 5 et 10% d'entreprises solidaires non cotées. Pour sélectionner les valeurs éligibles au sein de l'univers d'investissement, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée avec une analyse extra-financière. L'analyse extra-financière, basée sur des critères ESG, permet d'évaluer les sociétés sur leurs comportements Environnementaux, Sociétaux et en terme de Gouvernance en leur attribuant une notation ESG allant de A (meilleure note) à G (moins bonne note), de sorte à réaliser une appréciation plus globale des risques et à sélectionner les sociétés les plus vertueuses.</p> <p>Le processus d'investissement prévoit ainsi :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1° l'encadrement préalable de l'univers d'investissement via l'exclusion des émetteurs non éligibles selon la politique d'exclusion d'Amundi et l'intégration d'une analyse financière 2° la construction d'un portefeuille basé sur la sélection de titres combinant les critères financiers et extra-financiers les plus favorables avec un contrôle des risques inhérent à ces choix et un monitoring de la note ESG moyenne afin d'avoir une note ESG supérieure à l'univers d'investissement. <p>Processus d'investissement :</p> <p>Le processus d'investissement repose sur trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> .une sélection d'OPC intégrant des critères ESG mais ne bénéficiant pas nécessairement de label ISR ; . une gestion active en titres vifs (actions et obligations d'Etat) intégrant les critères ESG ; . une sélection d'entreprises solidaires soutenant des actions d'utilité sociale pour l'emploi, le logement ou encore la santé.



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

Stratégie d'investissement	<p align="center">FCP REFLEX SOLIDAIRE (FCP absorbé)</p> <hr/> <p>portefeuille tant en termes de performance que de volatilité ex-ante de celui-ci.</p> <p>Il détermine l'allocation sous contrainte du budget de risque suivant : Une volatilité annualisée prévisionnelle maximale de 18% sur 52 semaines glissantes. La volatilité mesure l'amplitude des variations de prix d'un actif donné par rapport à la moyenne de celles-ci.</p> <p>Pour respecter cette contrainte de volatilité, l'allocation entre les différentes classes d'actifs se fera selon les limites suivantes, à travers les OPC - y compris ETF (« Trackers ») - que le fonds détient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La part des investissements ayant trait aux actions et titres assimilés sera au maximum de 100% de l'actif total du fonds. - La part des investissements ayant trait aux titres de créance et instruments du marché monétaires sera au maximum de 100% de l'actif total du fonds. - La fourchette de sensibilité sur les taux sera comprise entre 0 et 6. Au sein de cette fourchette, le FCP est principalement investi en produits de taux d'émetteurs publics mais pourra également investir en produits de taux. - d'émetteurs privés, appartenant à toutes les catégories de notation. La société de gestion s'appuie pour l'évaluation du risque et de la catégorie de crédit sur ses équipes et sa propre méthodologie qui intègre, parmi d'autres facteurs, les notations émises par les principales agences de notation. - Par ailleurs, la part des investissements – directs ou indirects - à caractère solidaire représenteront en permanence entre 5% et 10% de l'actif net. Ces investissements sont généralement réalisés, directement ou indirectement, en titres non cotés et non notés, lesquels se caractérisent par une faible liquidité. <p>Les principes d'allocation d'actifs autorisent une forte marge de manœuvre dans les choix d'investissement des sous-jacents : l'exposition du fonds à chacune des trois classes d'actifs pourra donc varier dans les fourchettes exposées ci-dessus.</p> <p>Le Fonds peut présenter un risque de change notamment du fait de l'investissement dans des OPC, y compris ETF (« Trackers »), et fonds d'investissement pouvant eux-mêmes présenter un risque de change. L'exposition directe et indirecte (via des OPC) au risque de change vise un seuil maximum d'une fois l'actif du fonds.</p> <p>Le fonds peut notamment être investi en OPC gérés par la société de gestion ou par d'autres entités appartenant ou non au groupe Amundi.</p>	<p align="center">Part SOLIDARITE – AMUNDI P (FCP SOLIDARITE) (FCP Absorbant)</p> <hr/> <p>Les OPC ISR sont sélectionnés selon les critères suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. de bonnes pratiques ESG (notations sociale, environnementale et de gouvernance correspondant à l'évaluation de la responsabilité sociale des entreprises réalisée par des agences de notations spécialisées et la présence d'analystes spécialisés dans ce domaine au sein de la société de gestion) des sous-jacents composant ces portefeuilles ; 2. la transparence des processus d'analyse extra-financière et de construction du portefeuille, ainsi que la traçabilité des notes financières et extra-financières des titres de l'OPC ; 3. la qualité du reporting des OPC (analyse ESG, périodicité et attribution de performance pertinentes). <p>Le fonds ne bénéficie pas du label ISR.</p> <p>Allocation globale :</p> <p>La stratégie d'investissement est d'exposer le fonds au travers d'OPC et de titres vifs sur les marchés de taux et d'actions.</p> <p>L'allocation globale est le résultat d'une allocation stratégique s'appuyant sur l'analyse macroéconomique de l'environnement de marché et le suivi d'indicateurs de risque. Le portefeuille aura une flexibilité sur la partie Actions de 0% à 25% et sur la partie Taux (Instruments monétaires, Obligations d'Etat et Obligations Corporate) de 65% à 100%.</p>
----------------------------	--	---



asset
management

**INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE**

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

	<p align="center">FCP CPR REFLEX SOLIDAIRE (FCP absorbé)</p> <p align="center">-----</p>	<p align="center">Part SOLIDARITE – AMUNDI P (FCP SOLIDARITE) (FCP Absorbant)</p> <p align="center">-----</p>
<p>Stratégie d'investissement</p>	<p>Le fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.</p> <p>Le fonds intègre des facteurs de durabilité dans son processus d'investissement.</p> <p>En effet, CPR AM applique une Politique d'Investissement Responsable qui consiste d'une part en une politique d'exclusions ciblées selon la stratégie d'investissement et d'autre part en un système de notations ESG du groupe Amundi mis à la disposition de l'équipe de gestion (le détail de cette politique est disponible dans la Politique Investissement Responsable de CPR AM disponible sur le site www.cpr-am.com).</p>	
<p>Actifs utilisés</p>	<p>Parts ou actions d'OPC : Le FCP peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions de placements collectifs et/ou fonds d'investissement.</p> <p>Actions : Des prises de participations dans le capital, libellées en euros, d'entreprises solidaires - au sens du Code du travail - sont possibles, en actions non cotées ou en titres associatifs, dans la limite de 10% de l'actif.</p> <p>Titres de créance et instruments du marché monétaire : Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut investir dans une fourchette comprise entre 0 et 25% de son actif en instruments du marché monétaire publics et privés libellés en euro, appartenant à la catégorie « Investment Grade » au moment de l'acquisition des titres, c'est-à-dire de notations supérieures ou égales à BBB- [Source S&P/Fitch] ou Baa3 [Source Moody's] ou jugées équivalentes selon les critères de la société de gestion, tels que TCN, BTF, titres négociables à court terme, et référencés EONIA sur des maturités court terme. La dégradation d'un émetteur par une ou plusieurs agences de notation n'entraîne pas de façon systématique la cession des titres concernés, la société de gestion s'appuie sur son évaluation interne pour évaluer l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille.</p> <p>Afin de participer au financement des entreprises solidaires - au sens du Code du travail -, le fonds pourra également réaliser dans la limite de 10% de l'actif des placements en produits de taux non cotés et non notés prennent la forme de billet à ordre, titres participatifs, TCN, emprunts obligataires, avances en compte courant, bons de caisse et prêts participatifs.</p>	<p>Produits de taux (Obligations d'Etats, Corporates et Instruments monétaires) : Le FCP a vocation à être exposé aux produits de taux à hauteur de 65% minimum de son actif net. L'univers d'investissement des produits de taux du portefeuille est centré sur les obligations d'Etats et les Obligations Corporate, principalement émises en euro et appartenant à l'univers « Investment Grade » au sens des agences de notation (correspondant à une notation minimale de BBB- dans l'échelle S&P et/ou de Baa3 dans l'échelle Moody's et/ou BBB- dans celle de Fitch Ratings). Dans le cas où un titre est noté différemment par les agences de notation, la méthode basée sur le critère de rating médian sera retenue.</p> <p>Le fonds pourra ainsi investir, via des OPC, dans tous types d'obligations et de toute maturité : obligations à taux fixe, obligations à taux variable, titres participatifs, titres subordonnés, obligations perpétuelles et de manière accessoire des Asset Backed Securities et Mortgage Back Securities.</p> <p>Fourchette de sensibilité : 1 à 4</p> <p>Produits Actions : L'univers d'investissement des actions contenues dans le portefeuille est majoritairement exposé sur les actions de sociétés européennes cotées. Le Fonds pourra être exposée au marché des actions entre 0% et 25% de l'actif net.</p> <p>Le fonds pourra également être exposé au marché actions via des OPC.</p> <p>Liquidités : La gestion de la trésorerie est assurée par la détention d'OPC monétaires.</p> <p>Devises : Risque de change limité à 30% de l'actif net. Devises : Toutes les devises.</p> <p>Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement : Le Fonds peut détenir jusqu'à 100% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.</p>
<p>Instruments dérivés</p>	<p>Le FCP pourra intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré ou des systèmes multilatéraux de négociation français ou étrangers afin de compléter, d'accentuer les expositions prises via les OPC, d'effectuer une couverture totale ou partielle d'un risque, ou de recomposer une exposition synthétique, le fonds pourra avoir recours aux instruments</p>	<p>L'utilisation des instruments financiers à terme, conditionnels ou non, fait partie intégrante du processus d'investissement en raison de leurs avantages en matière de liquidité et/ou de leur rapport coût-efficacité. Ils permettent d'intervenir rapidement en substitution de titres vifs notamment l'occasion des mouvements de flux liés aux souscriptions/rachats ou en cas</p>



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

	FCP CPR REFLEX SOLIDAIRE (FCP absorbé)	Part SOLIDARITE – AMUNDI P (FCP SOLIDARITE) (FCP Absorbant)
Instruments dérivés	<p>dérivés. L'engagement du FCP sur les marchés à terme est limité, au maximum, à la valeur de l'actif du fonds.</p> <p>Nature des marchés d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementés - organisés - de gré à gré <p>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture - exposition <p>Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrats à terme sur indices actions <p>Le recours aux instruments dérivés sera effectué dans une limite d'engagement d'une fois l'actif et ne permettra pas de sortir de la fourchette de sensibilité de [0 ; +6] pour l'ensemble du portefeuille.</p>	<p>de circonstances particulières comme les fluctuations importantes des marchés.</p> <p>Nature des marchés d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementés - organisés - de gré à gré <p>Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - action - taux <p>Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> - couverture - exposition - arbitrage <p>Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - futures : sur actions / sur indices boursiers et sur taux. options : sur actions / sur indices boursiers.
Exposition aux risques	<p>Principaux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte en capital - Risque de modèle - Risque actions et de marché - Risque de taux et de marché - Risque de change - Risque de crédit - Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres - Risque lié à la réutilisation des titres reçus en garantie <p>Autres risques (risques « accessoires ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de contrepartie - Risque de liquidité et de valorisation lié à l'investissement dans des entreprises solidaires - Risque juridique - Risque opérationnel - Risque en matière de durabilité 	<p>Principaux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de perte en capital - Risque de taux - Risque de crédit - Risque actions - Risque lié à la surexposition - Risque de change - Risque indirect (au travers l'investissement en OPC) et accessoire lié à l'utilisation d'ABS (Asset Backed Securities) et de MBS (Mortgage Backed Securities) - Risque de contrepartie - Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres - Risque lié à l'utilisation des titres reçus en garantie <p>Autres risques (risques « accessoires ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de liquidité et de valorisation lié à l'investissement dans des FCPR et des entreprises solidaires - Risque juridique - Risque en matière de durabilité
Commission de souscription non acquise au FCP	<p>Part P : 5% maximum</p> <p>Part CPR Patrimoine Solidaire : 2,5% maximum</p>	<p>1% maximum</p>
Commission de rachat non acquise au FCP	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion	<p>Part P : 1,80% TTC de l'actif net</p> <p>Part CPR Patrimoine Solidaire : 1,10% TTC de l'actif net</p>	<p>1% TTC de l'actif net</p>
Frais de gestion indirects	<p>Part P et Part CPR Patrimoine Solidaire : 1,50% TTC maximum de l'actif net</p>	<p>0,50% TTC maximum de l'actif net</p>
Commission de surperformance	<p>Néant</p>	<p>Néant</p>



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

	FCP CPR REFLEX SOLIDAIRE (FCP absorbé)	Part SOLIDARITE – AMUNDI P (FCP SOLIDARITE) (FCP Absorbant)
Commissions de mouvement perçues par la société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction : 50 € maximum par transaction selon le type d'opération	Prélèvement sur chaque transaction : Montant forfaitaire de 0 à 450 euros TTC selon la place. Montant forfaitaire de 5€ par contrat (futures/options) ou commission proportionnelle de 0 à 0,20% selon les instruments (titres, change, ...)
Opérations de prêts de titres et de mise en pension :	La société de gestion ne perçoit aucune rémunération pour les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres	Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation par Amundi Intermédiation ne peut excéder 50% des revenus générés par ces opérations.
Date de clôture :	Dernière valeur liquidative publiée du mois de décembre	Dernier jour de bourse du mois de juin
Conditions de souscription/rachat	<u>Date et heure limite de réception des ordres :</u> 12 heures . <u>Modalités d'exécution des ordres :</u> Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.	<u>Date et heure limite de réception des ordres :</u> 12 heures . <u>Modalités d'exécution des ordres :</u> Ces demandes sont exécutées sur la base de la valeur liquidative établie en J et calculée en J+1 ouvré.
Etablissements habilités à prendre les souscriptions/rachats	CPR Asset Management, CACEIS Bank, agences des Caisses Régionales du Crédit Agricole en France, agences LCL-le Crédit Lyonnais en France	Amundi Asset Management , CACEIS Bank agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole en France, Banque de gestion privée Indosuez et agences LCL - Le Crédit Lyonnais en France



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX 15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM

4. FISCALITE

Le régime fiscal indiqué est celui en vigueur au jour de cette lettre.

Particuliers résidents fiscaux français :

1° Titres détenus dans le cadre du plan d'épargne en actions (PEA)

L'opération est sans incidence durant toute la durée du plan à condition que les titres reçus soient éligibles.

Seul le gain net réalisé à la clôture du plan est imposable aux prélèvements sociaux et éventuellement imposable à l'impôt sur le revenu selon la durée de détention du plan.

2° Titres détenus dans le cadre d'un compte-titres ordinaire (CTO)

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 150-0 B du CGI).

En cas d'échange avec soulte, le sursis s'applique si la soulte n'excède pas 10% de la valeur nominale des titres reçus. Selon les dispositions de la loi de finances pour 2017, cette opération ne donne donc pas lieu à taxation immédiate à l'exception de la plus-value correspondant au montant de la soulte qui est immédiatement imposée selon le régime des plus-values des valeurs mobilières au titre de l'année de l'échange. Le gain réalisé ne sera imposé qu'à la cession des parts du FCP Solidarité reçus en échange, et correspondra à la différence entre le prix de cession des parts du FCP Solidarité et la valeur d'acquisition des parts du FCP CPR Reflex Solidaire.

A défaut de pouvoir bénéficier de ce sursis d'imposition, la ou les plus-value(s) réalisée(s) lors de ces échanges sont immédiatement imposées au taux unique de 30% (PFU – prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option¹ expresse et irrévocable du porteur au *barème progressif de l'impôt sur le revenu* et soumise aux prélèvements sociaux au taux de 17,2% (avec possibilité d'application d'un

¹ Cf Note 1

abattement pour durée de détention si l'OPC est éligible et si les parts ont été acquises avant le 1^{er} janvier 2018).

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel (BIC ou BA) :

Cette opération ouvre droit au régime du sursis d'imposition (article 38-5 bis du CGI) jusqu'à la cession ultérieure des titres reçus en échange et inscrits à l'actif.

Toutefois, en cas de versement d'une soulte, une distinction doit être établie entre les cas suivants:

- *la soulte n'excède ni 10% de la valeur des parts ou actions attribuées ni le profit réalisé lors de l'échange :*
 - à concurrence du montant de la soulte, le profit réalisé est imposable ;
 - au-delà de ce montant, le profit est en sursis d'imposition ;
 - en cas de rompus, le profit réalisé pour la part correspondant aux rompus est imposable.

Le sursis est obligatoire. Les titres reçus sont inscrits au bilan pour leur valeur réelle ce qui conduit à opérer une correction extracomptable pour éviter l'imposition du profit généré par l'échange et compris dans le résultat comptable.

- *la soulte excède 10% de la valeur des parts ou actions attribuées ou le montant du profit réalisé lors de l'échange : la plus-value réalisée lors de l'échange est immédiatement imposable.*

Les effets du sursis d'imposition sont en partie atténués pour les sociétés soumises à l'IS, du fait de l'application du régime d'évaluation des titres d'après leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice (article 209 – 0 A du CGI).



asset
management

INNOVER
POUR LA
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR
CS 61595
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W WWW.CPR-AM.COM